

**Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 026-212602643-20231214-DEL_10A_141223-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 08/12/2023
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien	X				
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques	X				Secrétaire de séance : D VIGNES
INIZAN Loïc		X		Éric BOLLARD	
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry		X		Delphine VIGNES	
VIGNES Delphine	X				
Total	9				

**OBJET : loyer de l'appartement dit « du receveur »
2 place Louis Latil**

Monsieur le Maire rappelle le départ du locataire du logement dit du receveur, au-dessus de La Poste, le 30 octobre 2023.

Depuis des travaux de rénovation ont été entrepris. Ils sont maintenant terminés. Il convient de fixer le loyer.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer de l'appartement sis 2 place de Louis Latil dit « du receveur » à compter du 1^{er} janvier 2024 à **450€ par mois + 100€ d'avance sur charges**.

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Delphine VIGNES

Le Maire
Olivier SALIN

Résultat du vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

